

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2022-016

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture du Cantal / DSC - Bureau sécurité civile

15-2022-02-08-00001 - AP n°2022-151 du 8 février 2022 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement (9 pages)

Page 3



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du Cabinet
Bureau de la sécurité civile**

**Arrêté n°2022 – 151 du 8 février 2022
portant renouvellement des membres de la Commission Consultative
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, des sous-commissions spécialisées et
des commissions d'arrondissement**

LE PRÉFET DU CANTAL
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Forestier,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret n°2020-1187 du 29 septembre 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-805 du 14 juin 2021 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-161 du 12 février 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement,

Vu les propositions émises par les services et organismes concernés,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les membres avec voix délibérative de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sont les suivants :

- Les représentants des services de l'État :
 - le directeur ou le responsable du service des sécurités de la préfecture ou le chef du bureau de la sécurité civile ou son représentant,
 - le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
 - le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal ou son représentant,
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
 - la déléguée départementale de l'agence régionale de santé ou son représentant.
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

- 3 conseillers départementaux :

Conseillers Départementaux titulaires :

- Madame Sylvie LACHAIZE, Conseillère Départementale.
- Madame Marie-Hélène CHASTRE, Conseillère Départementale.
- Madame Magali MAUREL, Conseillère Départementale.

Conseillers Départementaux suppléants :

- Madame Sophie BENEZIT, Conseillère Départementale.
- Monsieur Jean MAGE, Conseiller Départemental.
- Madame Mireille LEYMONIE, Conseillère Départementale.

- 3 maires :

Maires titulaires :

- Monsieur Stéphane BRIANT, Maire d'Antignac.
- Monsieur François BARRIERE, Maire de Saint-Constant.
- Madame Linda BENARD, Maire de Saint-Jacques-des-Blats.

Maires suppléants :

- Monsieur Gilbert MOMMALIER, Maire de Saint-Etienne-de-Chomeil.
- Monsieur Michel CASTANIER, Maire de Cassaniouze.
- Monsieur Philippe MOURGUES, Maire de Thiézac.

- En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut à défaut être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou son vice-président ou à défaut un membre du comité ou conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.

- En ce qui concerne la sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- un représentant de la profession d'architecte.

- En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

- 4 représentants des associations de personnes handicapées :

Associations titulaires

- un représentant de l'ADAPEI
- un représentant de l'APF – France Handicap
- un représentant de SURDI 15
- un représentant de l'établissement « ACAP d'Olmet »

Associations suppléantes

- un représentant de l'ARCH
- un représentant de Génération Mouvement
- un représentant de l'APF – France Handicap
- un représentant de l'établissement « ACAP d'Olmet »

Et en fonction des affaires traitées :

- 3 représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :
 - un représentant de Cantal Habitat,
 - un représentant de l'interrégionale Polygone SA D'HLM,
 - un représentant de SOLIHA Cantal.
- 3 représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :
 - un représentant de la fédération de l'industrie hôtelière du Cantal,
 - un représentant des établissements scolaires du Cantal,
 - un représentant d'exploitants d'établissements commerciaux recevant du public.
- 3 représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :
 - un représentant des services techniques de la mairie d'Aurillac,
 - un représentant des services techniques du Conseil Départemental du Cantal,
 - un représentant des maires du Cantal.
- 4 représentants de personnes qualifiées en matière de transport :
 - deux représentants du Conseil Départemental du Cantal,
 - deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.
- En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :
 - un représentant du comité départemental olympique et sportif du Cantal,
 - un représentant du district départemental de football du Cantal,
 - un représentant du comité départemental de rugby du Cantal,
 - un représentant du comité départemental de handball du Cantal,
 - un représentant du comité départemental de basket-ball du Cantal,
 - un représentant du comité départemental de natation du Cantal,
 - un représentant du comité départemental de tennis du Cantal.
- En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :
 - un représentant de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts « Montagne d'Auvergne »,
 - un représentant du centre régional de la propriété forestière,
 - un représentant de l'association des communes forestières du Cantal.

- En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :
 - un représentant de la fédération de l'hôtellerie de plein air du Cantal.

LES SOUS-COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

ARTICLE 2 : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est composée conformément à l'article 18 de l'arrêté préfectoral n° 2021-805 du 14 juin 2021 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement.

LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

ARTICLE 3 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée comme suit :

a) Présidence :

Elle est assurée par le directeur départemental des territoires ou son représentant qui dispose de la voix du préfet et de celle de son service.

b) Membres ayant voix délibérative pour toutes les attributions de la commission :

- un représentant de la direction départementale des territoires,
- un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

- Quatre représentants des associations de personnes handicapées :
 - Monsieur Gilles ROUX (ADAPEI), titulaire,
1 Rue de Terrou - 15250 REILHAC
 - Monsieur Michel DANGUIRAL (APF – France Handicap), titulaire,
14 Rue Charles Baudelaire - 15000 AURILLAC
 - Monsieur Michel POLI (SURDI 15), titulaire,
22 Route d'Esmolès - 15130 ARPAJON-SUR-CERE
 - Monsieur Philippe ROLAND (ACAP d'Olmet), titulaire,
11 Rue Georges Brassens - 15000 AURILLAC

- Monsieur Laurent TISSIER (ARCH), suppléant,
1 Rue du Pont d'Aliès - 15000 AURILLAC
 - Monsieur Jean-Louis MURATET (APF – France Handicap), suppléant,
29 Rue du Stade – 15130 SANSAC-DE-MARMIESSE
 - Monsieur Jean-Jacques MOUCHET (Génération Mouvement), suppléant,
5 Le Roussillon – 15210 LEUCAMP
 - Madame Monique GIBERT (ACAP d'Olmet), suppléante,
36 Avenue des Pupilles de la Nation – 15000 AURILLAC
- Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public pour les dossiers d'ERP et d'installations ouvertes au public, dont :
 - un représentant de la fédération de l'industrie hôtelière du Cantal
 - Monsieur André ARNAL, titulaire,
Hôtel du Prado - 21 Chemin de Montcamp - 15250 JUSSAC
 - Madame Paulette BRUEL, suppléante,
Hôtel de la Terrasse - 15120 VIEILLEVIE
 - un représentant d'établissements scolaires du Cantal
 - Madame Corinne NAVARO, titulaire,
Principal du Collège La Jordanne
23 Avenue des Pupilles de la Nation - 15000 AURILLAC
 - Monsieur Jean-François VAISSIERE, suppléant,
Principal adjoint du Collège Jules Ferry
7 Rue Jules Ferry - 15000 AURILLAC
 - un représentant d'exploitants d'établissements commerciaux recevant du public
 - Madame Céline VIALARD, titulaire,
CCI du Cantal - 44 Boulevard du Pont Rouge – 15000 AURILLAC
 - Monsieur Stéphane GAZAL, suppléant,
CCI du Cantal - 44 Boulevard du Pont Rouge - 15000 AURILLAC
 - Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voiries ou d'espaces publics pour les dossiers de voirie et d'aménagement d'espaces publics dont :
 - un représentant des services techniques de la mairie d'Aurillac
 - Monsieur David BOUDOU, titulaire,
Services techniques - Mairie - 15000 AURILLAC
 - Monsieur Cyril LAGARDE, suppléant,
Services techniques - Mairie - 15000 AURILLAC
 - un représentant des services techniques du Conseil Départemental du Cantal
 - Monsieur Michel DELMAS, titulaire,
Directeur de l'investissement et de la programmation au sein du pôle routes départementales et infrastructures,
Conseil Départemental du Cantal - Hôtel du Département – 15000 AURILLAC
 - Monsieur Didier ROUX, suppléant,
Directeur de l'entretien, de l'exploitation et de la réglementation au sein du pôle routes départementales et infrastructures,
Conseil Départemental du Cantal - Hôtel du Département – 15000 AURILLAC

- un représentant des maires du Cantal
 - Monsieur Michel CABANES, titulaire,
Maire d'Arnac - Mairie – 15150 ARNAC
 - Madme Maryline MONTEILLET, suppléante,
Maire de Lacapelle-Viescamp - Mairie – 15150 LACAPELLE-VIESCAMP
- Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logement dont :
 - un représentant de Cantal Habitat
 - Madame Ginette FRESQUET, titulaire,
10 Rue Pierre Marty – CS 10423 – 15004 AURILLAC Cedex
 - Monsieur Jean-Pierre ANDRIEU, suppléant,
10 Rue Pierre Marty – CS 10423 – 15004 AURILLAC Cedex
 - un représentant de l'interrégionale Polygone SA D'HLM
 - Madame Céline MAS, titulaire,
Polygone - 1 Avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC
 - Monsieur Jonathan BALESTIER, suppléant,
Polygone – 1 Avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC
 - un représentant de SOLIHA Cantal
 - Monsieur Denis CHASSAIN, titulaire,
SOLIHA Cantal - 9 Avenue Aristide Briand - 15000 AURILLAC
 - Madame Marie-Claude ASTINGS, suppléante,
SOLIHA Cantal – 9 Avenue Aristide Briand - 15000 AURILLAC
- Quatre personnes qualifiées en matière de transport dont :
 - deux représentants du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
 - Monsieur Laurent VIEDMA, titulaire,
28 Avenue Gambetta – 15015 AURILLAC Cedex
 - Madame Claudine LABORIE-BONNET, titulaire,
28 Avenue Gambetta – 15015 AURILLAC Cedex
 - Madame Catherine MURATET, suppléante,
28 Avenue Gambetta – 15015 AURILLAC Cedex
 - Madame Céline DE FILIQUIER, suppléante,
28 Avenue Gambetta – 15015 AURILLAC Cedex
 - deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
 - Monsieur Sébastien PRAT, titulaire,
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac – 3 Place des Carmes –
15000 AURILLAC
 - Monsieur Dominique POULAIN, titulaire,
STABUS – 3 Avenue Gambetta – 15000 AURILLAC
 - Monsieur Jean-François BARRIER, suppléant,
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac – 3 Place des Carmes –
15000 AURILLAC
 - Madame Sandra NUGOU, suppléante,
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac – 3 Place des Carmes –
15000 AURILLAC

c) Membre ayant voix délibérative en fonction des affaires traitées :

Le maire de la commune concernée ou son adjoint ou, à défaut, un conseiller municipal qu'il aura désigné.

La présence du maire de la ou des communes concernées ou de l'adjoint désigné par lui est facultative pour les dossiers d'agendas d'accessibilité programmée portant sur un ou plusieurs établissements recevant du public ou installations ouvertes au public qui ne sont pas associées à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Elle est également facultative pour les dossiers liés aux schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée.

d) Membres ayant voix consultative en fonction des affaires traitées :

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.

LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'HOMOLOGATION DES ENCEINTES SPORTIVES

ARTICLE 4 : La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est composée conformément à l'article 29 de l'arrêté préfectoral n° 2021-805 du 14 juin 2021 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement.

LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

ARTICLE 5 : La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes est composée conformément à l'article 34 de l'arrêté préfectoral n° 2021-805 du 14 juin 2021 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement.

LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT, LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE

ARTICLE 6 : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue est composée conformément à l'article 38 de l'arrêté préfectoral n° 2021-805 du 14 juin 2021 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement.

LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES ET SYSTÈMES DE TRANSPORT

ARTICLE 7 : La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport est composée conformément à l'article 43 de l'arrêté préfectoral n° 2021-805 du 14 juin 2021 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement.

LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT

LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT POUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ARTICLE 8 : Les commissions de sécurité des arrondissements d'Aurillac, de Mauriac et de Saint-Flour sont composées conformément à l'article 46 de l'arrêté préfectoral n° 2021-805 du 14 juin 2021 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement.

LES GROUPES DE VISITE POUR LA SÉCURITÉ DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DES CARAVANES

ARTICLE 9 : Les groupes de visite pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes sont composés conformément à l'article 51 de l'arrêté préfectoral n° 2021-805 du 14 juin 2021 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement.

LE GROUPE DE TRAVAIL SÉCURITÉ INCENDIE / ACCESSIBILITÉ

ARTICLE 10 : Le groupe de travail sécurité incendie/accessibilité est composé conformément à l'article 53 de l'arrêté préfectoral n° 2021-805 du 14 juin 2021 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n° 2019-161 du 12 février 2019 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement est abrogé.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Mauriac, la sous-préfète de Saint-Flour, le directeur des services du Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du cantal, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la déléguée départementale de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'État dans le département du Cantal.

Signé

Serge CASTEL